

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice	13
- présents	11
- votants	11
- absents	2

Date de convocation :

09/12/2025

Date d'affichage :

09/12/2025**VOTE**

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS**Séance du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents : Michel PRETI – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°094/2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC LA COMMUNE D'ORCIERES POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SERRE-EYRAUD A CELUI DE ST-JEAN-ST-NICOLAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'accord de la Commune de St-Jean St-Nicolas et du SIVU du moyen Champsaur pour le raccordement des eaux usées de Serre-Eyraud au réseau d'assainissement du hameau des Ricous, commune de Saint-Jean Saint-Nicolas.

Il convient de définir les modalités techniques et financières de ce raccordement par convention. Cette dernière précise les modalités de raccordement au poste de relevage des Ricous et les conditions de partage des frais liés à son fonctionnement, son entretien et ses réparations.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal

Vu la convention de partenariat technique entre la commune d'Orcières et la commune de St-Jean-St-Nicolas pour le raccordement des eaux usées de Serre-Eyraud au réseau de St-Jean-St-Nicolas, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré

- **Autorise** le Maire à signer la convention susvisée

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 DEC 2025

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20251215-094_2025-DE

Berger
Levrault

Convention de Partenariat Technique entre la Commune d'Orcières et la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Entre les soussignés :

La Commune d'Orcières, représentée par Monsieur le Maire, Patrick RICOU

Adresse : Mairie d'Orcières 05170 Orcières

Ci-après dénommée « la Commune d'Orcières »

Et

La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, représentée par Monsieur le Maire, Rodolphe PAPET

Adresse : Mairie de Saint Jean Saint Nicolas 05260 Saint Jean Saint Nicolas

Ci-après dénommée « la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune d'Orcières a reçu l'accord de la Commune de St-Jean-St-Nicolas et du SIVU du moyen Champsaur pour le raccordement des eaux usées de Serre Eyraud au réseau d'assainissement des Ricous, hameau situé sur la commune de Saint-Jean-St-Nicolas.

Pour le bon fonctionnement de la STEP du moyen Champsaur, la commune d'Orcières a réalisé un diagnostic des eaux parasites et s'engage à faire ou faire réaliser les travaux nécessaires à leur élimination (les volumes sont limités).

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir la répartition des dépenses entre les différents partenaires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de raccordement des eaux usées du hameau de Serre Eyraud (commune d'Orcières) au poste de relevage des Ricous, situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, ainsi que les conditions de partage des frais liés à son fonctionnement, son entretien et ses réparations.

Article 2 – Modalités de raccordement

La Commune d'Orcières est autorisée à raccorder les eaux usées de Serre Eyraud sur le réseau de ST Jean St Nicolas en transitant par le poste de relevage des Ricous, propriété de la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas. Ce raccordement est réalisé dans le respect des normes techniques et sanitaires en vigueur.

Article 3 – Répartition des frais

Les frais liés au fonctionnement du poste de relevage, incluant :

- La consommation d'électricité,
- L'abonnement téléphonique nécessaire à la télésurveillance,
- Les opérations d'entretien courant,
- Les réparations éventuelles,

- Le renouvellement de l'équipement.

seront partagés entre les deux à parts égales (50/50).

Article 4 – Révision des modalités financières

Le montant des frais seront déterminés par la commune de St Jean, au terme d'une période d'un an de fonctionnement, sur la base des relevés de consommation et des coûts réels constatés. La commune de St Jean établira un état des dépenses. Un avenant à la présente convention sera être établi sur cette base.

Article 5 – Responsabilités

Chaque commune s'engage à assurer le bon usage des installations et à signaler tout dysfonctionnement. La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas reste propriétaire du poste de relevage et en assure la gestion technique, en concertation avec la Commune d'Orcières.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **10 ans**.

Elle est renouvelable, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **3 mois**.

Article 7 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Orcières, le [date]

Le Maire d'Orcières

Fait à Saint-Jean-Saint-Nicolas, le [date]

Le Maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas